Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10008 —Egeria/Parcom/Wood Holdingco JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 5/19)

1. Le 23 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Egeria Capital Management B.V. («Egeria», Pays-Bas),

— Parcom Buy-Out Fund V Coöperatief U.A. («Parcom», Pays-Bas),

— Tuindeco Topco B.V., contrôlée par Egeria («Tuindeco», Pays-Bas),

— Outdoor Life Group, contrôlée par Parcom («OLG», Pays-Bas).

Egeria et Parcom acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une nouvelle entreprise commune de plein exercice dans laquelle les activités respectives de Tuindeco et d'OLG seront transférées.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Egeria: société d'investissement active dans trois domaines d'investissement: i) capital-investissement, ii) immobilier commercial et résidentiel et iii) participations dans des sociétés cotées;

— Parcom: société de capital-investissement investissant principalement dans des entreprises de taille moyenne au Benelux;

— Tuindeco: entreprise exerçant des activités de production et de fourniture en gros et au détail d'articles de jardin en bois et de produits connexes tels que des cabanes, des abris, des cabines de sauna, du matériel pour terrains de jeux et du mobilier de jardin;

— OLG: entreprise exerçant des activités de production et de fourniture en gros et au détail d'articles de jardin en bois, d'abris de jardin et de produits connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10008 — Egeria/Parcom/Wood Holdingco JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) OJ L 24 du 29 janvier 2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE